



Traité Chévi'it

Michna 1 - Chapitre 10

שביעית משמטת את המלווה בשטר, ושלם בשטר. הקפת
החנות, אינה משמטת; ואם עשאה מלווה, הרי זו משמטת. רבי
יהודה אומר, הראשון הראשון, משמיט. שכר שכיר, אינו
משמיט; אם עשאו מלווה, הרי זה משמיט. רבי יוסי אומר, כל
מלאכה שהיא פוסקת בשביעית, משמטת; ושאינה פוסקת
בשביעית, אינה משמטת.

La septième entraîne la rémission de toute dette, qu'il y ait un acte de créance ou non. Une vente à crédit n'est pas annulée. S'il la considère comme une dette, elle tombe sous le coup du moratoire. Rabbi Yehouda dit : à chaque fois, le compte précédent est annulé. Le salaire de l'ouvrier n'est pas annulé. S'il le considère comme dette, il est annulé. Rabbi Yossé dit : si le travail est interrompu pendant la septième année, la dette est annulée. Si le travail n'est pas interrompu la septième année, la dette n'est pas annulée.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions